

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_26_2809_02

Nombre de conseillers : en exercice : 19
 Présents : 17
 Votants : 19

L'An deux mille vingt-six et le 28 septembre, l'assemblée s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Saint-Paul-de-Vézelin, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Vincent VEILLAS, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 24/09/2026

Présents : Monsieur Vincent VEILLAS, Madame Marie FIZET, Monsieur Olivier COUDOUR, Madame Eliane SAPEY, Monsieur Raphaël PION, Madame Catherine JOANDEL, Monsieur Alain PICARD, Monsieur Jean-Jacques MARCHAS, Monsieur Gilles CORNET, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Laurence JOUBERT, Monsieur Olivier COUDOUR, Monsieur David PRAS, Madame Amandine ROLLET, Madame Stéphane DAGRY, Madame Anaïs DENIS, Madame Amaurie DIAS MOREIRA

Représentés : Monsieur Pierre BLACHON par Madame Marie FIZET et Madame Nadine AUGUSTE par Madame Eliane SAPEY

Secrétaire de séance : Madame Amaurie DIAS MOREIRA

Délibération n° DE_26_2809_02

Objet : APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VÉZELIN-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-21 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération DE_2020_0709_04 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération DE_22_1306_03 du Conseil Municipal relatant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 ;

VU la délibération DE_25_2904_01 du Conseil Municipal portant retrait de la délibération d'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 29 avril 2025.

VU la délibération DE_25_2904_02 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU en date du 29 avril 2025 ;

VU la délibération DE_25_0109_02 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU en date du 5 septembre 2025 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) arrêté, en application des articles L.153-16 modifié, L.153-17, R.153-4 et R.153-5, notamment les avis formulés par :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF),
- Le Syndicat Mixte du SCoT Roannais ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRae) ;
- La chambre d'agriculture ;
- Le département de la Loire ;

Date de transmission de l'acte: 05/10/2026

Date de réception de l'AR: 05/10/2026

042-200081347-DE_26_2809_02-DE

A G E D I

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

VU la décision en date du 19 février 2026, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Xavier DEJOB en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'arrêté n° AR_2026_066 en date du 6 mai 2026, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vézelin-sur-Loire,

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du 28 mai 2026 au 26 juin 2026 en Mairie de Vézelin-sur-Loire.

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2026 sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vézelin-sur-Loire,

CONSIDERANT que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 24 juillet 2026 rendant un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Vézelin-sur-Loire,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vézelin-sur-Loire,

CONSIDERANT que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vézelin-sur-Loire tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être soumis à approbation, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vézelin-sur-Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,

PRECISE que le PLU deviendra exécutoire à l'issu d'un délai d'un mois après sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de la Loire en vertu de l'article L.153-23 II 2° du code de l'urbanisme, et après accomplissement des mesures de publicité.

INDIQUE que le dossier est tenu à disposition du public à la mairie 103 rue de l'Artisanat, 42 590 Vézelin-sur-Loire, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sera mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.vezelin-sur-loire.fr/>

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de la Loire et à l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Décisions acquises à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés.

Résultat du vote : POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

A Vézelin-sur-Loire, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance
Madame Amaurie DIAS MOREIRA



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05.10.2026

Le Maire,
Monsieur Vincent VEILLAS



Date de transmission de l'acte: 05/10/2026
Date de réception de l'AR: 05/10/2026
042-200081347-DE_26_2809_02-DE
A G E D I